Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
Québec

Direction des ressources financières et de la gestion contractuelle

Note de service

DESTINATAIRE : Tous les employés du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 6 mai 2026

OBJET : Taux de remboursement des frais de kilométrage et de repas

---

Par la présente, nous souhaitons vous informer que le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à la mise à jour de la *Circulaire 2025-019 Frais de déplacement.* Ainsi, le taux de remboursement par kilomètre lors de l'utilisation d'une automobile personnelle ainsi que le taux de remboursement des frais de repas ont été modifiés rétroactivement au 1er avril 2026.

Voici les nouveaux taux en vigueur :

Frais de kilométrage	**Anciens taux**	**À compter du 1er avril 2026**
Pour les 8 000 premiers kilomètres d'une année	0,645 $/km	0,650 $/km
Pour tout le kilométrage **excédant** 8 000 km d'une année	0,570 $/km	0,575 $/km
Excédent pour route gravelée	0,161 $/km	0,163 $/km

Repas – remboursement maximal (per diem)	**Anciens taux**	**À compter du 1er avril 2026**
Pour le déjeuner	14,95 $	15,40 $
Pour le dîner	20,60 $	21,20 $
Pour le souper	31,10 $	32,05 $

Ces taux ont déjà été modifiés dans le système Virtuo GRH-Paie et s'appliqueront automatiquement à compter de la période de paie débutant le 17 mai 2026. Le Service de la paie procédera aux ajustements pour les réclamations couvrant la période du 1er avril au 16 mai 2026. Les montants rétroactifs seront inclus dans le dépôt de la paie du 14 mai 2026. Notez qu'aucune action n'est requise de votre part.

« *Signature autorisée* »

Annie Cusson
Chef du Service de la paie

Contenu et diffusion approuvés par : Sylvie Durand, directrice des ressources financières et de la gestion contractuelle

960, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 8A8
Téléphone : 418 380-8996
www.cisssca.com